

N° VILLE_2025DC143

OBJET : BAIL DE PARKING - 2 RUE DE LA REPUBLIQUE - MONSIEUR MAXIME VINSON - LOT N°14

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité est co-proprétaire d'une maison de santé pluri-professionnelle située 2 rue de la République à Corbas ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Maxime VINSON, ostéopathe, désirant louer une place de stationnement (lot n°14) au sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle située 2 rue de la République à Corbas ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un bail de parking;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Monsieur Maxime VINSON, ostéopathe, un bail de parking pour et un emplacement de parking se situant au 2 rue de la République à Corbas soit le lot n°14 de la maison de santé pluriprofessionnelle.

ARTICLE 2 : Pour le lot n° 14 : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 540 EUR HT . Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de 45 EUR HT. Somme à laquelle s'ajoute la provision de charges mensuelles d'un montant de 10 EUR.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour un an, renouvelé au maximum 9 fois par tacite reconduction à l'échéance prévue.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.